REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude.

Procurations:

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel, BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël, SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel, LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents:

LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation 12 septembre 2018

> Date d'affichage 12 septembre 2018

Objet de la délibération
Direction de l'urbanisme —
Rétrocession par la société
Provençale d'équipement
(SPE) d'une parcelle

Vote pour à l'unanimité

<u>POUR</u>: 30 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0

Dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC LA POULASSE, la société provençale d'équipement (SPE) a été chargée, pour le compte de la commune, d'acquérir et d'équiper les terrains de la zone d'activité. Lors de la liquidation de la société, les terrains restants et les délaissés ont été rétrocédés à la commune. Une parcelle située au Cadenet et cadastrée section AE numéro 58, d'une superficie de 320 m², a été omise dans l'acte de cession. Il convient de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition à l'euro symbolique de ce terrain.

Celui-ci est destiné à être cédé à la société SNCF réseaux pour l'installation d'une antenne ferroviaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°58 appartenant à la SPE représentée par maître Vincent GILLIBERT mandaté pour la liquidation de ladite société;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- AUTORISE monsieur le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AE nº 58 d'une superficie de 320 m² à l'euro symbolique.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

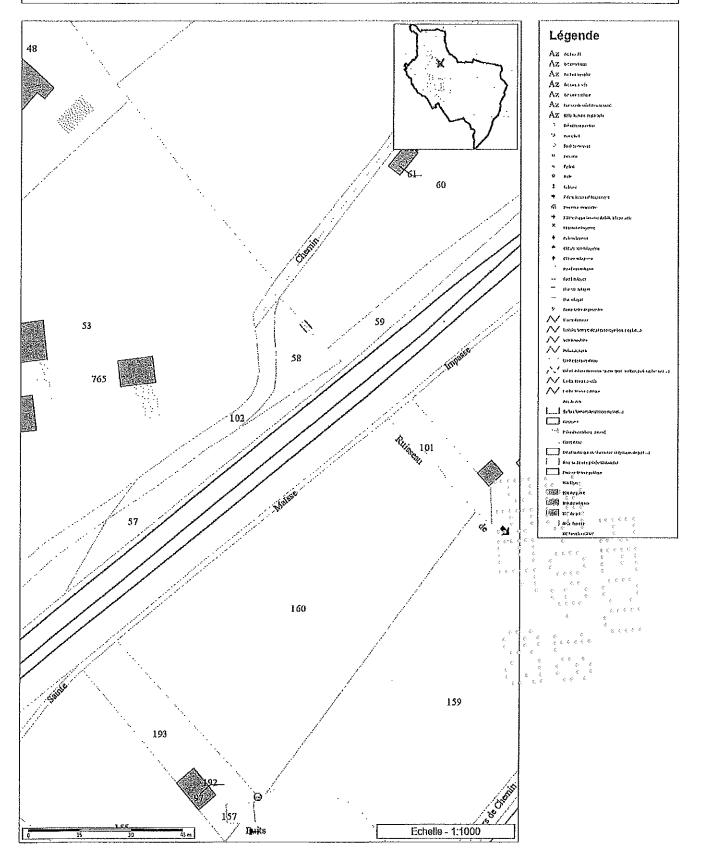
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du



Commune de Solliès-Pont





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

.